



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY »), une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

FICHE INFORMATIVE

À ce jour, huit des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger les trois accusés suivants : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Cinq autres accusés étaient mis en cause dans des affaires qui ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama. Un autre fugitif dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda, Ladislas Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

MICT-12-13

FUGITIF - CHARLES SIKUBWABO



Charles Sikubwabo était bourgmestre de la commune de Gishyita, dans la préfecture de Kibuye (Rwanda) pendant la période couverte par l'acte d'accusation.

Année et lieu de naissance

Début ou milieu des années 40, commune de Gishyita, préfecture de Kibuye (Rwanda)

Acte d'accusation

Acte d'accusation en vigueur déposé le 20 octobre 2000

État d'avancement de l'affaire

En fuite depuis le 28 novembre 1995

INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

ACTE D'ACCUSATION

Charles Sikubwabo a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide, complicité dans le génocide, entente en vue de commettre le génocide et crimes contre l'humanité commis dans la commune de Gishyita, préfecture de Kibuye (Rwanda) pendant le mois d'avril 1994, lorsqu'il était bourgmestre de la commune.

Selon l'acte d'accusation, pendant le mois d'avril 1994, un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants venant de divers endroits cherchaient à se mettre à l'abri des attaques et des meurtres de civils, qui se perpétrèrent partout dans la préfecture de Kibuye. Il est mentionné dans l'acte d'accusation que nombre d'entre eux se sont regroupés à l'intérieur du complexe de Mugonero qui comprenait plusieurs bâtiments, dont une chapelle, une infirmerie et un hôpital, et que ces hommes, femmes et enfants étaient en majorité des Tutsis sans armes. Il y est également mentionné que le 16 avril 1994, ou vers cette date, le matin, un convoi de plusieurs véhicules, suivi d'un grand nombre de personnes armées, s'est rendu au complexe de Mugonero. Il est en outre allégué dans l'acte d'accusation que faisaient partie de ce convoi Charles Sikubwabo, des membres de la gendarmerie nationale, de la police communale, des miliciens, des civils et d'autres personnes. Les personnes faisant partie du convoi, parmi lesquelles se trouvait Charles Sikubwabo, auraient participé à une attaque lancée contre les hommes, femmes et enfants qui s'étaient réfugiés au complexe de Mugonero, attaque qui s'est poursuivie durant toute la journée. Selon l'acte



d'accusation, cette attaque a fait des centaines de morts et un grand nombre de blessés parmi les hommes, les femmes et les enfants qui s'étaient réfugiés dans ledit complexe.

Il est également dit dans l'acte d'accusation qu'au cours des mois qui ont suivi l'attaque du complexe de Mugonero, Charles Sikubwabo, ainsi que d'autres personnes, ont recherché et attaqué les Tutsis, rescapés ou autres, et les ont tués ou ont porté une atteinte grave à leur intégrité physique ou mentale.

Les accusations portées dans l'acte d'accusation comprennent les crimes suivants :

Un chef de génocide (chef 1A) ou subsidiairement

Un chef de complicité dans le génocide (chef 1B)

Un chef d'entente en vue de commettre le génocide (chef 2)

Trois chefs de crimes contre l'humanité

- Assassinat (chef 3)
- Extermination (chef 4)
- Autres actes inhumains (chef 5)

RENVOI DE L'AFFAIRE AU RWANDA

Le 26 mars 2012, la Chambre du TPIR saisie de la demande de renvoi a ordonné que l'affaire concernant Charles Sikubwabo soit transférée aux autorités de la République du Rwanda.

Le 7 mai 2014, un juge unique, Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États Membres de l'ONU de rechercher et d'arrêter Charles Sikubwabo et de le transférer sous la garde de l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du MIFRTP : www.irmct.org.

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : mict-press@un.org.